

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de la Commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2030521A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 modifié portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Arnaud LACOURT et Mme Henriette LESTELLE, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale, sont nommés respectivement membre titulaire et membre suppléant de la Commission nationale d'équivalence des titres et diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière prévue par le décret du 13 février 2007 susvisé, en remplacement de M. Christophe ZELAWSKI et Mme Isabelle CAGNASSO.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 novembre 2020.

Pour la directrice générale de l'offre de soins :
*L'adjointe à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*
EVA JALLABERT